



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

DECISION DU MAIRE N°8 /2026

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026
DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES SANITAIRES DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE ROGER VIVIER**

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE les travaux de la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Roger Vivier sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2026,

QU'UNE demande de subvention allant jusqu'à 80% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL 2026)

QUE l'opération « requalification des sanitaires de l'école élémentaire Roger Vivier » est estimée sur devis à 140 000.00€ H.T, prenant compte des dépenses imprévues.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux maximum, soit 140 00.00€ H.T, dans le cadre de l'opération « requalification des sanitaires de l'école élémentaire Roger Vivier » sur Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal de l'années concernée,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 6 février 2026,

Le Maire,

Georges JOUBERT

